

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-03-15**  
 Séance du mardi 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN & Jérôme BROC & (11).

**Michaël CHARMEAUX, arrivé à 19 h 48 mn, a pris part au vote à partir de la délibération n° 2024-03-17.**

Etaient excusés : Gaëtan DE GRACIA **pouvoir à** Virginie FREYNET TICHADOU, Emilie VELLETAZ **pouvoir à** Magali SEGARD & Françoise BOISSET (3).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : lundi 27 mai 2024.

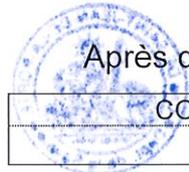
Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

*PERSONNEL COMMUNAL*

**OBJET** : CREATION D'UN POSTE / SUPPRESSION D'UN POSTE  
 Groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Décide** la création de **1** poste d'**Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles** (échelle C3),

▶ A temps non complet, 25 heures 30 hebdomadaires annualisées,

▶ **Missions :**

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants ;
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants ;
- Participation aux projets éducatifs ;
- Prise en charge des enfants avant et après le repas, encadrement pendant le temps de restauration ;
- Participation aux temps périscolaires du matin et du soir ;

▶ A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

↳ **Précise** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière médico-sociale / sous filière sociale**, au grade d'**Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de type BAFA ou CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

↳ **Supprime** à la même date le poste d'**Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles**, à temps non complet, 25 heures 30 hebdomadaires annualisées, créé par délibération du conseil municipal n° 2023-04-28 en date du 08 septembre 2023.

↳ **Dit** que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,  
Michel GRANGE

Le Maire,  
Alain COMBAZ

